

NOTICE D'INFORMATION

TERRITOIRE « Source de l'Erable, syndicat des eaux de Châteaurenard »

Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)

CAMPAGNE 2010

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 16h30

Correspondant MAET Mme Sabine Waligora-larue

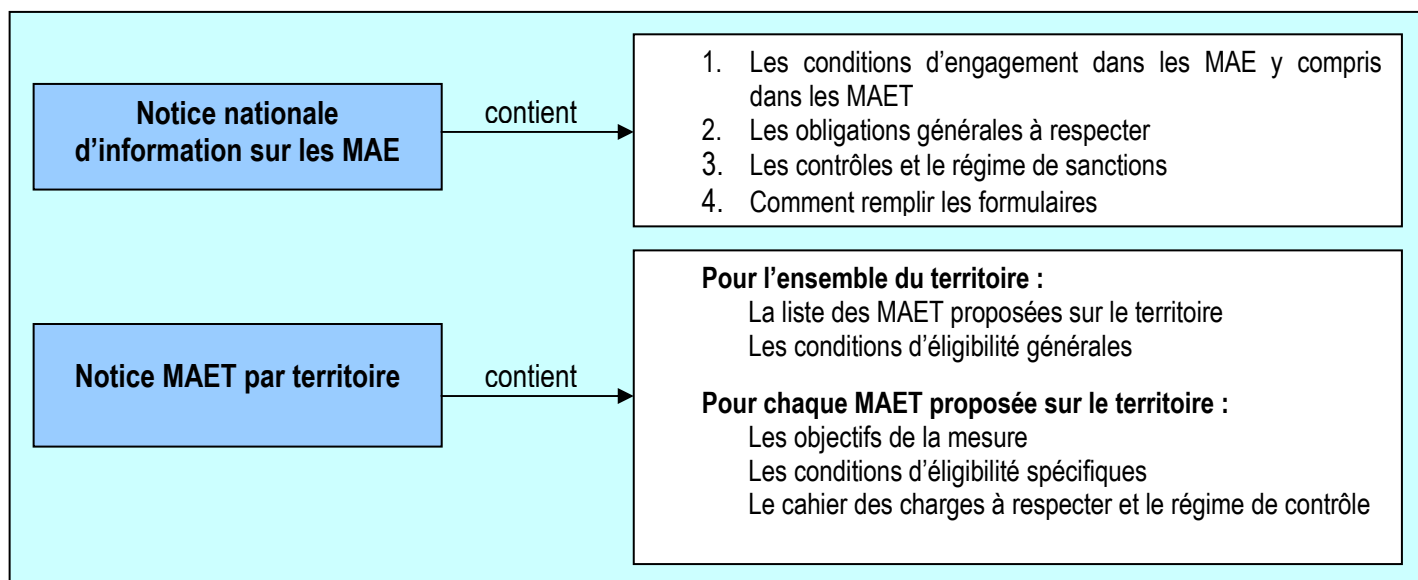
Tel : 02.38.77.41.77

Fax : 02.38.77.41.98

sabine.waligora-larue@agriculture.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)**, proposées sur le territoire «**Source de l'Erable, syndicat des eaux de Châteaurenard**».

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des exigences supplémentaires spécifiques aux MAE, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées dans les différents livrets conditionnalité (à votre disposition en DDT).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

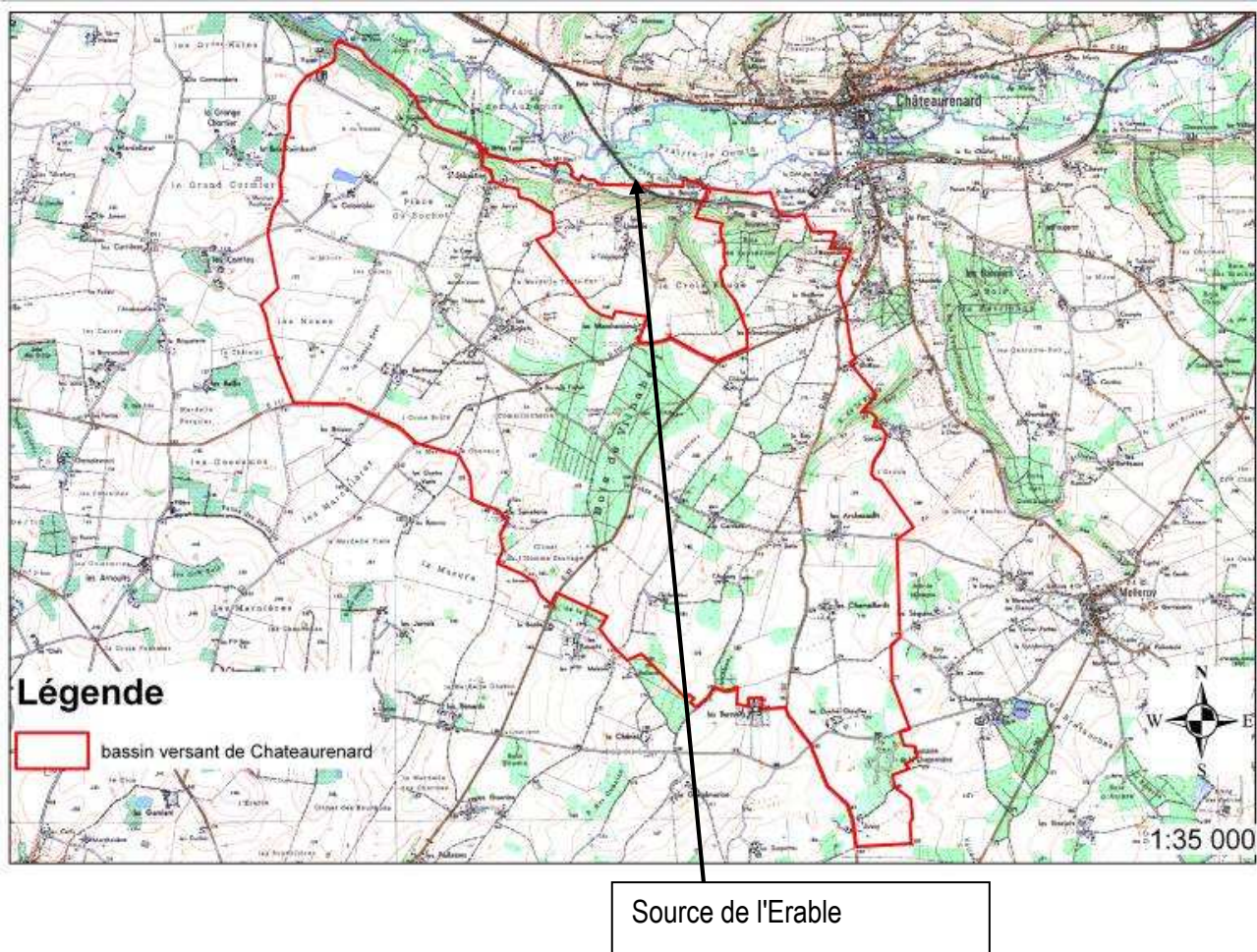
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. L'animation sur le territoire

Elle sera faite conjointement par Mme Nathalie François du Pays du Gâtinais (02 18 20 01 64), poste ouvert spécialement pour ces actions et financé par l'Agence de l'eau Seine Normandie, par la conseillère du GDA de Châteaurenard, Myriam Ouy (02 38 94 24 84) et par la Chambre d'agriculture, B. Verbeque 02 38 71 90 70

2. Périmètre du territoire « Source de l'Erable, syndicat des eaux de Châteaurenard » retenu

L'extrait des cartes IGN n° 2519E et 2519O présente la situation du bassin versant et ses limites.



Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

3. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

3.1 Qualité des eaux du captage de la l'Erable

3.1.1 Nitrates :

Les nitrates ne dépassent pas les 50mg/l, excepté deux fois en octobre 1992 et janvier 2001.

En 2005, les teneurs sont descendues de 42,5 mg/l en février à 35,8 mg/l en octobre 2005 sans pics notables. Depuis janvier 2001 nous observons une légère diminution des teneurs en nitrates.

3.1.2 Produits phytosanitaires:

Il est analysé en moyenne une soixantaine de molécules par prélèvements. Toutes les molécules ne sont pas analysées à chaque fois.

Sur toutes les molécules recherchées, seulement 13 ont été détectées. (cf. figure ci-dessous : évolution des teneurs en produits phytosanitaires de la source de l'Erable)

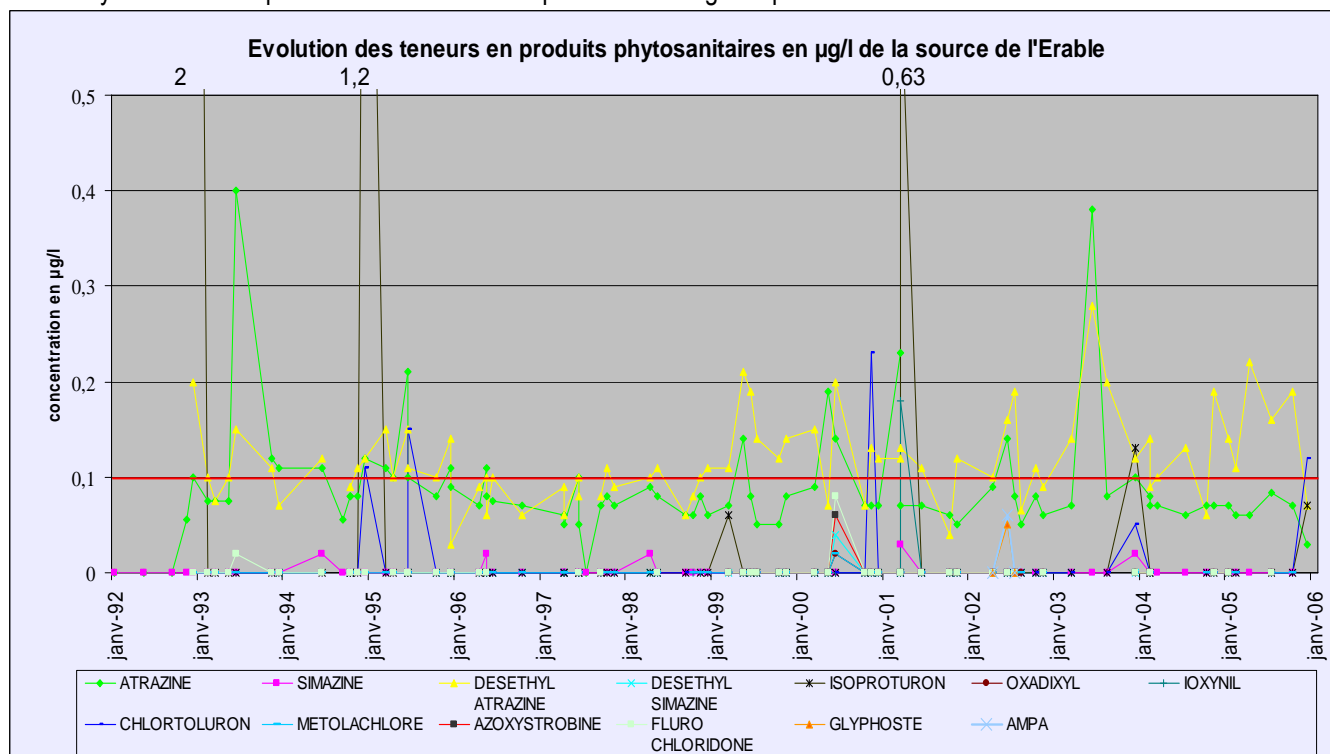
- 2 molécules que l'on retrouve constamment quelque soit la saison : atrazine et déséthylatrazine.
- 2 molécules que l'on retrouve épisodiquement : l'isoproturon et le chlortoluron, que l'on retrouve en hiver.
- 9 molécules qui sont présentes mais inférieures au seuil de détection : oxadixyl, ionixil, azoxystrobine, flurochloridone, metolachlore, simazine.

On peut aussi remarquer que le glyphosate, qui est une nouvelle molécule recherchée est retrouvée seulement une fois à la source de ce bassin versant.

Au niveau de la somme des produits (cf. figure) :

En ce qui concerne Château -Renard, le seuil est très rarement dépassé, il y a 3 grands pics sur les 13 ans d'analyses.

Ces analyses montrent que toutes les molécules épandues n'atteignent pas la source.



Evolution des teneurs en produits phytosanitaires de la source de l'Erable

3.1.3 Carte de vulnérabilité

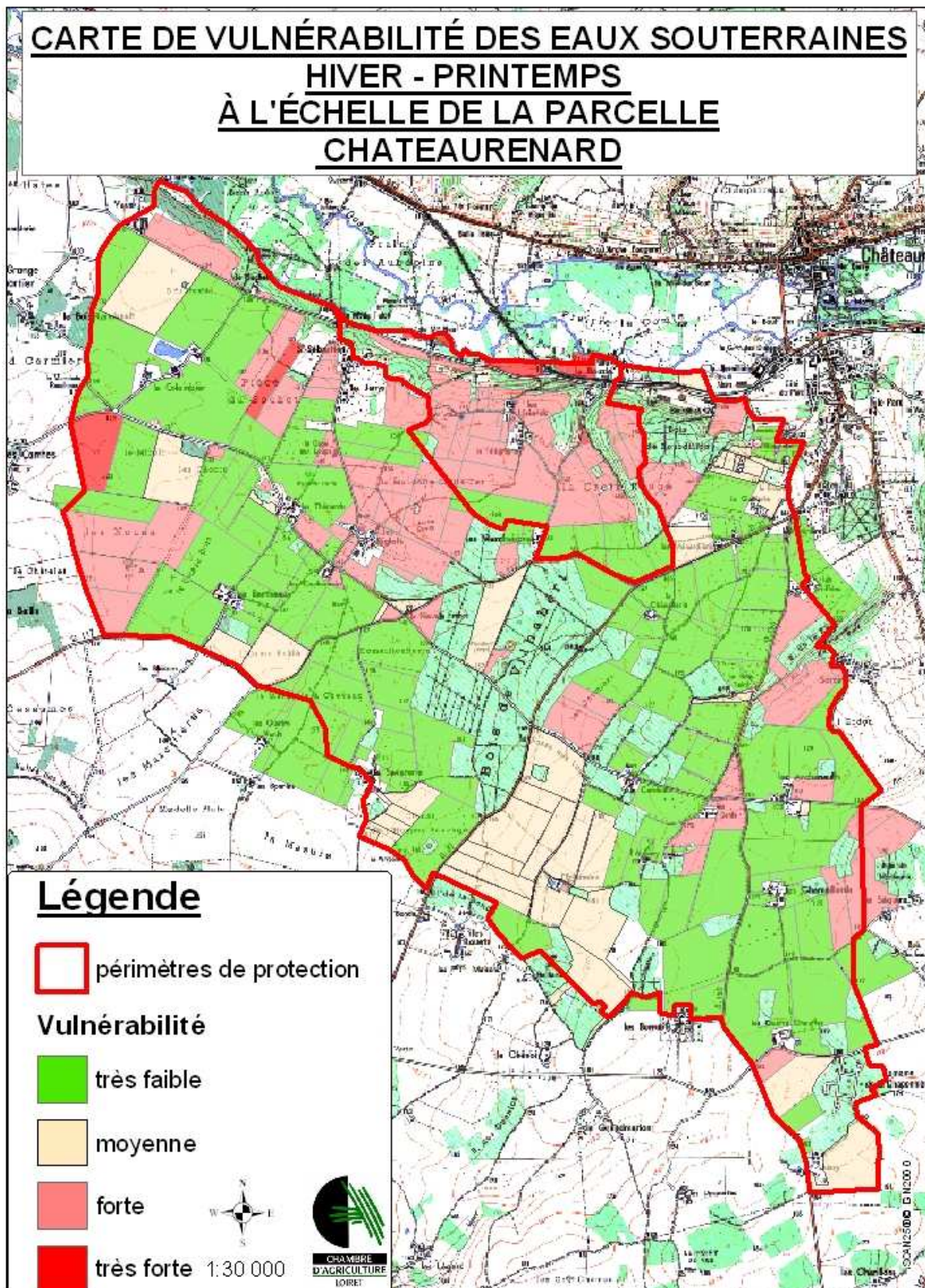
La vulnérabilité caractérise l'aptitude d'une ressource à être atteinte par une pollution. Elle est fonction des facteurs du milieu qui déterminent les grands types de circulation d'eau et de l'occupation des sols.

En 2006 il a été réalisé une synthèse des études existantes depuis 1993. Cette synthèse a permis de classer chaque parcelle en trois classes de vulnérabilité.

3.1.3.1 Carte de vulnérabilité des eaux souterraines

La nature des sols (qui contrôle leur perméabilité) et leur épaisseur sont deux facteurs qui conditionnent le caractère épurateur et l'aptitude des sols à laisser s'infiltrer une pollution éventuelle. Il s'agit d'un critère déterminant pour la vulnérabilité des eaux souterraines.

La vulnérabilité maximum étant en hiver c'est cette carte qui sera retenue



Vulnérabilité des eaux souterraines pour la période hiver printemps à l'échelle de la parcelle

4. Les enjeux

Les enjeux du territoire sont donc doubles :

- L'azote
- Les phytosanitaires - principalement les herbicides, et surtout l'isoproturon, si on excepte l'atrazine et la déséthylatrazine dont les molécules sont interdites.

5. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, sera transmise à chaque agriculteur qui en fera la demande.

5.1 Mesures couvert grande culture

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Parcelles éligibles
Mesure enherbement	CE-45CR-HE3	Création et entretien d'un couvert herbacé	Parcelles à vulnérabilité très forte à forte (voire moyennement vulnérables selon les cas)
Mesure enherbement	CE-45CR-HE4	Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation organique et minérale	
Mesure absence de fertilisation des prairies	CE-45CR-HE5	Absence totale de fertilisation organique et minérale des prairies	

5.1.1 Combinaison des engagements unitaires et indemnités hectare

CE-45CR-HE3

Combinaison D'EU	Montant adapté en région
Couver-06 Création et entretien d'un couvert herbacé	348 €/ha/an
SOCLE H01 Prime herbagère Agroenvironnementale	76 €/ha/an
Total	424 €/ha/an

CE-45CR-HE4

Combinaison D'EU	Montant adapté en région
Couver-06 Création et entretien d'un couvert herbacé	348 €/ha/an
SOCLE H01 Prime herbagère Agroenvironnementale	76 €/ha/an
Herb-03 Absence totale de ferti minérale et organique	135 €/ha/an
Total	559 €/ha/an
Non-Dépassement du plafond européen	540 €/ha /an

CE-45CR-HE5

Combinaison D'EU	Montant national
SOCLE H01 Prime herbagère Agroenvironnementale socle de base pour la MAE Herbe	76 €/ha/an
Herb-03 Absence totale de ferti minérale et organique	135 €/ha/an
Total	211 €/ha/an

5.2 Mesures réduction d'intrants grandes cultures

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Parcelles éligibles
Réduction phytosanitaire	CE-45CR-GC5	Réduction des apports de phytosanitaires herbicide	Parcelles à vulnérabilité très forte et forte en priorité
Réduction phytosanitaire et azote	CE-45CR-GC6	Réduction de la fertilisation à 120 UN/ha/an et des apports de phytosanitaires hors herbicide	Parcelles à vulnérabilité moyenne et faible
Réduction phytosanitaire et azote	CE-45CR-GC7	Réduction de la fertilisation à 120 UN/ha/an et des apports de phytosanitaires hors herbicides, et herbicides	Parcelles à vulnérabilité très forte et forte en priorité
Réduction phytosanitaire et azote	CE-45CR-GC8	Réduction de la fertilisation à 120 UN/ha/an et des apports de phytosanitaires hors herbicides avec une part importante de maïs	Parcelles à vulnérabilité moyenne et faible

5.2.1 Combinaison des engagements unitaires et indemnités hectare.

CE-45CR-GC5

Combinaison D'EU	Montant national
Phyto-04 Réduction herbicide	77€/ha/an
Phyto-01 Bilan annuel grande culture	11€/ha/an
CI1 Formation sur la protection intégrée ou CI2 Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires	90€/an/exp
Total	88€/ha/an +90€/an/exp

CE-45CR-GC6

Combinaison D'EU	Montant national
Ferti-01	114€/ha/an
Phyto-05 Réduction hors herbicide	100€/ha/an
Phyto-01 Bilan annuel grande culture	11€/ha/an
CI3 Formation sur le raisonnement des pratiques de fertilisation azotée	90€ /an/exp
CI1 Formation sur la protection intégrée ou CI2 Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires	90€/an/exp
Total	225 €/ha/an +180 €/an/exp

CE-45CR-GC7

Combinaison D'EU	Montant national
Ferti-01	114€/ha/an
Phyto-05 Réduction hors herbicide	100€/ha/an
Phyto-04 Réduction herbicide	77€/ha/an
Phyto-01 Bilan annuel grande culture	11€/ha/an
CI3 Formation sur le raisonnement des pratiques de fertilisation azotée	90€ /an/exp
CI1 Formation sur la protection intégrée ou CI2 Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires	90€/an/exp
Total	302€/ha/an +180€/an/exp

CE-45CR-GC8

Combinaison D'EU	Montant national
Ferti-01	114 €/ha/an
Phyto-06 Réduction hors herbicide	59 €/ha/an
Phyto-01 Bilan annuel grande culture	11 €/ha/an
CI3 Formation sur le raisonnement des pratiques de fertilisation azotée	90 € /an/exp
CI1 Formation sur la protection intégrée ou CI2 Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires	90 €/an/exp
Total	184 €/ha/an + 180 €/an/exp

5.3 Mesures réduction d'intrants et gestion des rotations en grande culture

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Parcelles éligibles
Réduction phytosanitaire et gestion des rotations	CE-45CR-RO5	Réduction des apports de phytosanitaires hors herbicide et diversification de l'assolement	Parcelles à vulnérabilité très forte et forte en priorité
Réduction phytosanitaire et azote et gestion des rotations	CE-45CR-RO6	Réduction de la fertilisation à 120 UN/ha/an et des apports de phytosanitaires hors herbicide et diversification de l'assolement	Parcelles à vulnérabilité moyenne et faible
Réduction phytosanitaire et azote et gestion des rotations	CE-45CR-RO7	Réduction de la fertilisation à 120 UN/ha/an et des apports de phytosanitaires hors herbicides, et herbicides et diversification de l'assolement	Parcelles à vulnérabilité très forte et forte en priorité
Réduction phytosanitaire et azote et gestion des rotations	CE-45CR-RO8	Réduction de la fertilisation à 120 UN/ha/an et des apports de phytosanitaires hors herbicides avec une part importante de maïs et diversification de l'assolement	Parcelles à vulnérabilité moyenne et faible

5.3.1 Combinaison des engagements unitaires et indemnités hectare.

CE-45CR-RO5

Combinaison D'EU	Montant national
SOCLER01 Gestion des rotations en grande culture	32 €/ha/an
Phyto-04 Réduction herbicide	77€/ha/an
Phyto-01 Bilan annuel grande culture	11€/ha/an
CI2 Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaire	90€/an/exp
Total	120€/ha/an +90€/an/exp

CE-45CR-RO6

Combinaison D'EU	Montant national
SOCLER01 Gestion des rotations en grande culture	32 €/ha/an
Ferti-01	114€/ha/an
Phyto-05 Réduction hors herbicide	100€/ha/an
Phyto-01 Bilan annuel grande culture	11€/ha/an
CI3 Formation sur le raisonnement des pratiques de fertilisation azotée	90€ /an/expl
CI2 Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaire	90€/an/exp
Total	257€/ha/an +180€/an/exp

CE-45CR-RO7

Combinaison D'EU	Montant national
SOCLER01 Gestion des rotations en grande culture	32 €/ha/an
Ferti-01	114€/ha/an
Phyto-05 Réduction hors herbicide	100€/ha/an
Phyto-04 Réduction herbicide	77€/ha/an
Phyto-01 Bilan annuel grande culture	11€/ha/an
CI3 Formation sur le raisonnement des pratiques de fertilisation azotée	90€ /an/exp
CI2 Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaire	90€/an/exp
Total	334€/ha/an +180€/an/exp

CE-45CR-RO8

Combinaison D'EU	Montant national
SOCLER01 Gestion des rotations en grande culture	32 €/ha/an
Ferti-01	114€/ha/an
Phyto-06 Réduction hors herbicide	59€/ha/an
Phyto-01 Bilan annuel grande culture	11€/ha/an
CI3 Formation sur le raisonnement des pratiques de fertilisation azotée	90€ /an/expl
CI2 Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaire	90€/an/exp
Total	216€/ha/an +180€/an/exp

5.4 Mesure conversion à l'agriculture biologique

5.4.1 Combinaison des engagements unitaires et indemnités hectare.

CE-45CR-AB1

Combinaison D'EU	Montant national
Ferti-01	114€/ha/an
BIOCONV	188€/ha/an
Total	302€/ha/an

Hors MAE territorialisée

Combinaison D'EU	Montant national
BIOCONV (dispositif D du PDRH)	200 €/ha/an
Total	200 €/ha/an

6. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

6.1 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel supérieur ou égal à 100 €, correspondant au montant plancher fixé dans la région «**Source de l'Erable, Syndicat des eaux de Château-Renard**», en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDAF pour connaître le montant plancher retenu pour votre propre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

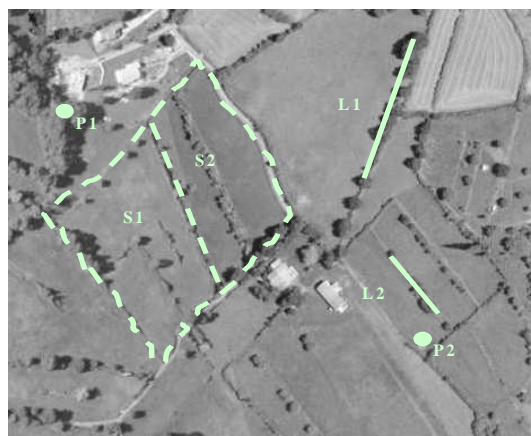
7. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire «Source de l'Erable, Syndicat des eaux de Château-Renard»,

Pour vous engager en 2010 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 17 mai 2010.

7.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



7.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément :
S1, S2, S3...(si surfaces)
ou L1, L2, L3...(si linéaires)
ou P1, P2, P3...(si ponctuels)

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfacique, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Colonne à ne pas remplir si engagement d'un élément ponctuel

7.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

→ Vous devez indiquer, à la rubrique « Mesures agroenvironnementales demandées », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces (remplacez par « quantités » dans le cas où des mesures proposées portent sur des linéaires et/ou des ponctuels) que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

→ Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement intervient et/ou pour toute mesure comprenant l'engagement Ferti01 : Enfin, vous devez remplir le **formulaire « déclaration des effectifs animaux »** sur les animaux herbivores de votre exploitation, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.